

44 - TCSP Viotte-TEMIS - Versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) de la valorisation des biens immobiliers acquis par la Ville de Besançon

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2001, du Schéma Directeur TCSP de 2005 et du projet de 1^{ère} ligne tramway de 2010, le principe d'un axe de bus en site propre a été inscrit pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la gare de Besançon-Viotte et le Campus universitaire de la Bouloie pôle d'échanges de TEMIS.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté du Grand Besançon s'est prononcé favorablement sur la poursuite du projet de réalisation de la voie en site propre bus «Gare Viotte - TEMIS via campus».

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), maître d'ouvrage du projet, a depuis cette date engagé les démarches nécessaires à l'acquisition des emprises foncières impactées par le projet.

La Ville de Besançon, quant à elle, avait par le passé acquis à l'amiable et en fonction des opportunités, une partie de ces emprises en s'appuyant sur l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme depuis de nombreuses années en vue de l'élargissement de l'avenue Léo Lagrange.

Il y a lieu désormais de déterminer la valeur financière de ces emprises de façon à ce que la CAGB indemnise la commune.

Cette valorisation fixée à 642 392,46 € prend en compte le coût réel global assumé par la Ville de Besançon pour chaque transaction concernée (valeur vénale, indemnités spécifiques éventuelles, coûts de démolition éventuels, frais d'acte).

Ne sont pas concernés par cette valorisation les biens acquis à titre gratuit.

Les biens pris en compte sont les suivants :

Adresse	Référence cadastrale	Valeur globale d'acquisition par la Ville de Besançon	Valeur du bien impacté par le TCSP
13 bis, avenue Léo Lagrange	HO n° 9	88 494,00 €	57 624,00 €
17 bis, avenue Léo Lagrange	HO n° 63	493 288,46 €	493 288,46 €
Avenue du 60 ^{ème} RI	HY n° 349	72 118,00 €	72 118,00 €
13, avenue Léo Lagrange	HO n° 10	19 362,00 €	19 362,00 €
TOTAL		673 262,46 €	642 392,46 €

Il est proposé le versement de la valorisation des biens immobiliers par la CAGB au profit de la Ville de Besançon d'un montant de 642 392,46 €, dans le cadre du budget Voie en Site Propre du Grand Besançon. Cette somme sera encaissée sur la ligne de crédit 21.824.2112.00501.30100.

Le transfert de propriété au profit de la CAGB du foncier concerné interviendra ultérieurement via un acte notarié unique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de valorisation des biens immobiliers mentionnés ;
- approuver le versement par la CAGB, au profit de la Ville de Besançon, d'une somme de 642 392,46 € correspondant aux frais engagés par cette dernière pour acquérir des emprises nécessaires à la réalisation du TCSP.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. FOUSSERET et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.